

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Session ordinaire du 5 novembre 2018

Session régulière du Conseil municipal de Notre-Dame de Lorette, tenue le 5 novembre 2018, à 19 h 00 à la salle des délibérations du conseil municipal. Les conseillers suivants :

Sont présents : M. André Boillat
Mme Sonia Gauthier
Mme Édith Lalancette
M. André Côté
Mme Louise de Launière

Est absente : Mme Lyna Bouchard

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire M. Daniel Tremblay. Mme Valérie Tremblay, la directrice générale assiste à la rencontre à titre de secrétaire d'assemblée.

Un citoyen est présent à la rencontre.

**Résolution no
4078-11-18**

Adoption de l'ordre du jour

Mot de bienvenue

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Déclaration des conflits d'intérêts

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 2 octobre 2018

1. Comptabilité

1.1. Comptes à payer d'octobre

1.2. Salaire des employés municipaux

2. Avis de motion pour la modification au règlement de nuisance S.Q. - 04 - 02

3. Sécurité civile – Programme d'aide financière volet 1 et volet 2

4. Affaires nouvelles

4.1. Demande de soutien financier Opération Nez Rouge

4.2. Demande d'aide financière pour le dépouillement de Noël 2018

4.3. Orientation préliminaire de la CTAQ – Terrains du lac Pêcheur

4.4. Contrat de déneigement du réseau routier

4.5. Contrat de déneigement des entrées municipales

4.6. CDE

4.7. Rang St-Antoine

5. Période de questions

6. Levé de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMENT :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que mentionné et que le sujet *Affaire nouvelle* demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Déclaration des conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

**Résolution no
4079-11-18**

Adoption du procès-verbal de la session du 2 octobre 2018

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents à cette session confirment avoir reçu le 15 octobre 2018, la copie du procès-verbal de la session du 2 octobre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sonia Gauthier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette adopte le procès-verbal du 2 octobre 2018.

Comptabilité

**Résolution no
4080-10-18**

Ratification des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la liste des comptes d'octobre 2018 à payer au montant de 63 022.67\$ et que la liste des salaires nets de 2 059.92\$ soient acceptées telles que rédigées.

**Résolution no
4081-11-18**

Avis de motion pour la modification au règlement S.Q. -04-02 (projet de règlement no 123-18)

ATTENDU QUE le projet de loi C-45, Loi sur le cannabis, et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois a été sanctionné le 21 juin 2018 et qu'il entrera en vigueur le 17 octobre 2018;

ATTENDU QUE le projet de loi 157, Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière a été adopté le 12 juin 2018 et dont certaines dispositions entreront en vigueur le 17 octobre 2018;

ATTENDU QU'il est plus que souhaitable que les règlements applicables par les membres de la Sureté du Québec soient harmonisés à l'ensemble du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine afin que les éventuelles interceptions par lesdits membres soient plus faciles à gérer administrativement;

ATTENDU QU'un projet de règlement no 123-18 intitulé «Ayant pour objet de modifier le règlement no S.Q.- 04 - 02 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics applicable par la Sureté du Québec» est déposé à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE:

AVIS DE MOTION est donné par Mme Louise de Launière à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle adoptera le règlement no 123-18 intitulé «Ayant pour objet de modifier le règlement no S.Q.- 04 - 02 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics applicable par la Sureté du Québec».

**Résolution no
4082-11-18**

Sécurité civile – Demande d'aide financière- volet 1

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité Notre-Dame-de-Lorette présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400\$ et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900\$;

QUE la municipalité autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**Résolution no
4083-11-18**

Sécurité civile – Demande d’aide financière- volet 2

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d’alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu’il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d’aide financière offert par l’Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l’outil d’autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu’elle juge nécessaire d’améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Boillat
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette présente une demande d’aide financière à l’Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 14 000\$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s’engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 14 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d’une valeur d’au moins 2 000\$;

QUE la municipalité atteste par la présente qu’elle se regroupera avec les municipalités locales de St-Stanislas et St-Eugène d’Argentenay pour le volet 2 et qu’elle demande l’aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

QUE la municipalité autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d’aide financière et atteste que les renseignements qu’il contient sont exacts.

Affaires nouvelles

**Résolution no
4084-10-18**

Donation Opération Nez Rouge Dolbeau-Mistassini

II EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette accepte de faire un don de 25,00\$ à l’organisme Opération Nez-Rouge et autorise la directrice générale à émettre le chèque.

**Résolution no
4085-11-18**

Demande d’aide financière du Comité Artisanal pour le dépouillement de Noël

II EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette accepte de donner 300\$ au Comité Artisanale pour le dépouillement de Noël 2018 et autorise la directrice générale à émettre le chèque.

**Résolution no
4086-11-18**

Demande d’autorisation auprès de la CPTAQ concernant des terres publiques intramunicipales dans la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette afin de permettre l’octroi des droits fonciers sur des terrains de villégiature

ATTENDU QUE l’orientation préliminaire défavorable de la CPTAQ au dossier 419458 concernant l’octroi des droits fonciers de villégiature sur des terres publiques intramunicipales;

ATTENDU QUE le secteur visé fait partie des secteurs de demandes recevables délimités conjointement avec la CPTAQ et l’UPA (dossier 376046);

ATTENDU QUE l'orientation de la municipalité et de la MRC de développer des terrains à l'intérieur des limites municipales et l'octroi subséquent des baux de villégiature;

ATTENDU QUE la situation démographique de la municipalité Notre-Dame-de-Lorette qui accuse une population de 189 habitants et que les perspectives démographiques ne sont aucunement pas rassurantes;

ATTENDU QUE l'attente des permis de construction sur les lots attribués aux détenteurs de baux de villégiature;

ATTENDU QUE l'orientation du Conseil municipal de mettre en œuvre des stratégies d'attraction de nouveaux résidents sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité considère que le développement de la villégiature contribue à la mise en valeur touristique et économique du territoire par le fait que l'attribution des emplacements de villégiature attire de nouveaux occupants du territoire;

ATTENDU QUE l'impact négatif d'un refus de la CPTAQ en termes de dommages pouvant être faits aux titulaires de baux;

ATTENDU QUE la municipalité sollicite de la CPTAQ qu'elle considère les particularités du territoire dans ses analyses;

ATTENDU QUE les réalités socio-économiques de la municipalité commandent une analyse différente de la demande afin de permettre de finaliser le dossier;

ATTENDU QUE la municipalité réitère qu'en vertu des articles 58.2 et 62 de la LPTAA, les usages projetés ne peuvent être déplacés et de plus, il n'y aura pas d'impacts négatifs sur les activités agricoles du secteur;

ATTENDU QUE les usages visés par la demande ne contreviennent pas à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette ;

ATTENDU QUE la MRC et la municipalité ont toujours consenti au développement et à la consolidation des exploitations agricoles notamment au dossier 419457 où elles permettent l'échange de terrains;

II EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette :

- Réitère à l'endroit de la CPTAQ que l'implantation de nouveaux chalets sur son territoire contribue à sa revitalisation;
- Réitère à l'endroit CPTAQ que la situation démographique de la municipalité exige des considérations afin de permettre l'installation de nouveaux résidents;
- Réitère à l'endroit de la CPTAQ qu'elle reconsidère son orientation préliminaire;
- Demande à la CPTAQ de permettre l'aliénation et le lotissement des parties de lots visés par la demande et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles;

**Résolution no
4087-11-18**

Déneigement et entretien des chemins d'hiver

ATTENDU QUE seulement l'entreprise Dufour et frères accepte d'effectuer l'entretien des chemins à Notre-Dame-de-Lorette;

ATTENDU QUE l'offre de service de l'entreprise Dufour et frères est de soixante-huit mille trois cent vingt-deux dollars (68 322,00\$) plus taxes;

II EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette accepte l'offre de service de l'entreprise Dufour et frères au montant de 68 322,00\$ plus taxes pour le déneigement et l'entretien hivernal des routes de la municipalité et ;

QUE le maire soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat de service pour le déneigement et l'entretien hivernal des routes de la municipalité.

**Résolution no
4088-11-18**

Déneigement des entrées municipales

ATTENDU QUE Ronny Pronovost effectue le déneigement des entrées municipales depuis les 4 dernières années et qu'il fait un excellent travail;

ATTENDU QUE M. Claude Paquet a offert ses services pour le déneigement des entrées municipales pour la saison 2018-2019;

ATTENDU QU'une municipalité peut accorder un contrat de gré à gré lorsque sa valeur est de moins de 25 000 \$;

II EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette demande à Ronny Pronovost d'effectuer le déneigement des entrées municipales comme les années antérieures;

QUE le Conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière de faire un appel d'offre pour le déneigement des entrées municipales dans le cas où Ronny Pronovost ne serait pas intéressé au contrat de déneigement.

**Résolution no
4089-11-18**

CDE

ATTENDU QUE Mme Louise de Launière a démissionné de son rôle de représentante du conseil municipal pour le Comité de développement lors du dernier plénier le 15 octobre 2018;

ATTENDU QU'UN élu doit représenter le conseil municipal dans le Comité de développement de Notre-Dame-de-Lorette;

ATTENDU QUE Mme Louise de Launière suggère M. Daniel Tremblay comme successeur;

ATTENDU QUE M. Daniel Tremblay est intéressé et disponible pour s'impliquer dans le Comité de développement de Notre-Dame-de-Lorette;

II EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette nomme M. Daniel Tremblay comme représentant du conseil au sein du Comité de développement de Notre-Dame-de-Lorette.

Rang St-Antoine

Mme Édith Lalancette dénonce l'état du rang St-Antoine suite au transport de bois effectué par la compagnie Mika. Les travaux pour réparer les dommages de la route ne semble pas être adéquat. La directrice générale contactera M. Gagnon pour transmettre les plaintes des citoyens de l'état du rang St-Antoine.

Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

**Résolution no
4090-11-18**

Levée de la rencontre

II EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la rencontre soit levée à dix-neuf heure quarante-cinq (19h45)

Daniel Tremblay
Maire

Valérie Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière